

Impôt sur le revenu : nouveau barème

Les modalités de calcul de l'impôt sur le revenu sont profondément réformées et s'appliquent pour la première fois aux revenus perçus en 2006 et déclarés en 2007.

■ Nouvelles tranches et nouveaux taux

La réforme se traduit par une réduction du nombre de tranches d'impôt (de 7 à 5) et par une diminution du taux d'imposition de chaque tranche : la tranche maximale voit ainsi son taux réduit de 48 % à 40 %.

Le nouveau barème, dont les seuils sont relevés de 1,8 % pour 2007, est le suivant pour une part de quotient familial :

| Revenu | Taux d'imposition |
|------------------------|-------------------|
| Inférieur à 5 614 € | 0 % |
| De 5 614 € à 11 198 € | 5,5 % |
| De 11 198 € à 24 872 € | 14 % |
| De 24 872 € à 66 679 € | 30 % |
| Supérieur à 66 679 € | 40 % |

Voici un exemple qui illustre la situation d'un célibataire.

S'il dispose d'un revenu imposable de 30 000 € pour 2006, alors il acquittera un impôt (avant réduction et crédit d'impôt) égal à :

| | | | |
|---------------------|------------|---|---------|
| 5 614 | x 0 | = | 0 € |
| + (11 198 - 5 614) | x 0,055 | = | 307 € |
| + (24 872 - 11 198) | x 0,14 | = | 1 914 € |
| + (30 000 - 24 872) | x 0,30 | = | 1 539 € |
| | Impôt brut | | 3 760 € |

■ Relèvement des seuils de 1,8 %

Tout comme le barème d'imposition sur le revenu, différents seuils sont relevés de 1,8 % :

- seuil d'exonération de l'impôt sur le revenu : 7 920 €
- montant des pensions alimentaires déductibles pour enfants majeurs : 5 495 €
- seuil de déclaration pour l'impôt sur la fortune : 760 000 €.

■ Suppression de l'abattement de 20 %

L'abattement de 20 % bénéficiant aux revenus des adhérents des Centres de Gestion Agréés, et également appliqué aux salaires, pensions et rentes viagères, est supprimé.

Le nouveau barème d'imposition a été modifié pour tenir compte de cette suppression.

Les entreprises adhérentes d'un Centre de Gestion ou d'une Association Agréée ne bénéficient donc plus d'allègements fiscaux.

Par contre, ceux qui ne sont pas adhérents sont pénalisés par une majoration de 25 % de leurs revenus professionnels.

PRIME POUR L'EMPLOI

Elle est revalorisée afin de représenter un véritable 13^e mois pour ceux qui en sont pleinement bénéficiaires. Elle pourra atteindre au maximum 948 €.

À noter : les redevables de l'ISF seront exclus de la prime pour l'emploi.

Entreprises : des mesures sectorielles

Du côté des entreprises, les nouveautés applicables en 2007 concernent uniquement certaines catégories : hôtellerie - restauration, micro-entreprises et agricoles.

Résumé.



■ Hôtellerie - restauration : une provision pour se mettre aux normes

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration doit prendre en compte la mesure concernant la lutte contre le tabagisme.

La loi de finances leur donne la possibilité de bénéficier d'une provision pour mise en conformité de leurs locaux.

Le montant maximum de la provision est de 15 000 € à utiliser dans les cinq exercices comptables qui suivent.

Cette provision pourrait être utilisée également pour les mises en conformité incendie et l'accessibilité aux personnes handicapées.

Exceptionnellement, pour ces installations de mise aux normes, un amortissement est possible sur 24 mois.

■ Maître-restaurateur : un crédit d'impôt

Les personnes titulaires du titre de maître-restaurateur bénéficient d'un crédit d'impôt de 50 %, d'un montant maximum de 30 000 €, pour

les dépenses liées au stockage et à la conservation des produits frais.

À noter : le titre de maître restaurateur est délivré pour 3 ans par le Préfet après avis d'une commission.

■ Micro-entreprises : nouveaux abattements

Les abattements dédiés aux micro-entreprises, applicables aux résultats de 2006, sont organisés en trois tranches :

- 71 % : activités de vente à emporter ou à consommer sur place et fournitures de logement.
- 50 % : prestations de services.
- 34 % : activités non commerciales.

■ Jeunes agriculteurs : exonération totale l'année de la DJA

L'abattement de 50 % sur les bénéfices agricoles déclarés par les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la DJA au cours des 60 premiers mois d'activité, est porté à 100 % l'année de l'inscription en comptabilité de la Dotation à l'installation des Jeunes Agriculteurs.

■ Agriculteurs : libre choix des dates de clôtures

A partir des exercices clos en 2007, les exploitants agricoles pourront modifier les dates de clôtures de leur comptabilité, et ce, quel que soit le motif. Toutefois, si aucun bilan n'était établi au cours d'une année, une clôture provisoire devra être réalisée au 31 décembre.

■ DPU comptabilisés dans l'exercice : étalement possible

Les agriculteurs clôturant leur exercice comptable entre le 31 mai 2007 et le 30 novembre 2007 auront souvent 2 DPU comptabilisés :

- ceux de 2006 qui n'étaient pas connus avec certitude au 15 mai 2006 et dont la comptabilisation est intervenue lors de l'encaissement,
- ceux de 2007 qui seront à comptabiliser au 15 mai 2007.

Les exploitants agricoles concernés peuvent étaler le DPU de 2007 sur 7 ans.

Cette mesure d'étalement est également valable pour le calcul des cotisations sociales.

■ Imputations des déficits agricoles

Les déficits agricoles sont désormais imputables sur le revenu global du contribuable si l'ensemble des revenus nets autres qu'agricoles est inférieur à 100 000 € (au lieu de 61 080 € précédemment). Cette mesure s'applique pour les revenus de 2006.

■ Vente de cheptel : réduction de droits d'enregistrement

La vente de cheptel ou matériel concomitante à la vente de bâtiment d'exploitation sera désormais soumise au droit fixe de 125 €, à la condition que la cession n'intègre pas de ventes de terrains. Auparavant, l'ensemble de la vente était soumis aux droits sur les immeubles.

LE BOUCLIER FISCAL limite les impôts et taxes

Le principe du bouclier fiscal est de limiter le montant des impôts à payer en fonction des revenus du contribuable. Il s'agit de comparer les revenus déclarés une année, aux impôts payés l'année suivante. Si le montant de l'impôt dépasse 60 % des revenus, alors le contribuable peut demander une restitution.

Voici l'exemple de M. Bouclier, qui a subi une mauvaise année 2005.

Son résultat professionnel, déclaré en 2006, est déficitaire de 3 000 €. Par ailleurs, M. Bouclier est propriétaire de sa maison. En 2006, il a acquitté une taxe foncière de 700 € et une taxe d'habitation de 800 €. En 2007, M. Bouclier pourra obtenir la restitution de l'intégralité de la taxe foncière et de la taxe d'habitation (sauf la taxe ordures ménagères).

La demande de restitution est réalisée à l'aide de l'imprimé 2041 DRID.

REVENUS FONCIERS : le réel et le micro-foncier réformés

Les revenus fonciers sont à déclarer par les personnes qui louent en nu des immeubles bâtis ou qui reçoivent des fermages de leurs terres en location. Les revenus fonciers peuvent être déclarés de deux manières : le régime micro-foncier et le régime du réel. Dans les deux cas, les modifications de revenus fonciers déclarés seront importantes.

■ Micro-foncier : hausse de la base d'imposition

Son avantage est la simplicité. L'administration fiscale retient comme revenu un pourcentage des recettes encaissées : le pourcentage de recettes passe de 60 à 70 %.

■ Réel : les charges forfaitisées s'amenuisent

Le contribuable rédige une déclaration de revenus fonciers (2044 ou 2072 pour



les SCI). Le contribuable pouvait jusqu'à présent déduire certaines charges de manière forfaitaire, calculées en fonction d'un abattement de 6 à 50 % suivant les cas.

A partir de 2007, l'abattement couvrant

les charges forfaitaires est supprimé dans la majorité des cas. Il est remplacé par la déduction réelle de quelques charges supplémentaires :

- frais de gestion, assurances,
 - pour les propriétés rurales : dépenses d'amélioration non rentables.
- Les charges d'entretien, de taxes foncières, d'intérêts d'emprunts et certaines assurances restent déduites en fonction des dépenses réelles effectuées sur l'année.



Un patchwork de mesures sociales

Nous avons sélectionné les principales nouveautés concernant les cotisations sociales des salariés et du chef d'entreprise.

■ Aides à l'emploi

■ Exonération de charges patronales de Sécurité Sociale pour les petites entreprises

Annoncée dans la presse à l'automne, cette mesure est destinée à prendre en charge les charges patronales de Sécurité Sociale à hauteur d'un salaire au SMIC. Elle concerne les entreprises de moins de 20 salariés. Elle vient majorer la "réduction Fillon" actuellement en place.

■ Hôtels, cafés, restaurants

Pour soutenir le secteur des hôtels, cafés et restaurants, le gouvernement instaure une nouvelle aide en faveur de l'embauche d'extras. Cette aide consiste à prendre en charge les cotisations patronales de Sécurité Sociale. Ouverte jusqu'au 31 décembre 2009, elle sera allouée à l'entreprise pour chaque heure d'extra. Par ailleurs, l'aide à l'emploi déjà existante en 2006 est reconduite jusqu'au 31 décembre 2007. Cette aide

forfaitaire versée par les Assédic est fixée à 114,40 € par mois pour chaque salarié payé au SMIC et à 143 € (multiplié par un coefficient variable) par mois par salarié rémunéré au dessus du SMIC. Ces montants concernent un temps complet. L'aide est proratisée en cas de temps partiel. Elle ne peut se cumuler avec une autre aide à l'emploi (sauf cas particulier). Les demandes sont à formuler auprès des Assédic.

■ Cotisations sociales du chef d'entreprise

■ Fin de l'abattement de 20 % : pas d'impact sur les cotisations sociales

La réforme fiscale du barème de l'impôt n'a aucune conséquence sur les déclarations de revenus aux organismes sociaux ; la majoration fiscale de 25 % prévue pour les non adhérents de Centre de Gestion Agréé n'est pas appliquée pour la détermination de l'assiette des cotisations sociales.

■ INTÉRESSEMENT AUX RÉSULTATS : maintenant déductible des assiettes fiscales et sociales

Depuis la loi du 26 juillet 2005, les chefs d'entreprise peuvent bénéficier du dispositif d'intéressement des salariés aux résultats, à condition que le contrat d'intéressement le mentionne explicitement.

La part d'intéressement due au chef d'entreprise est déduite de l'assiette des cotisations sociales. Jusqu'à présent, la part d'intéressement versée au chef d'entreprise n'était pas déduite du bénéfice fiscal imposable, s'il s'agissait d'un exploitant individuel

ou d'un associé d'une société de personnes.

Dorénavant, en présence d'un Plan d'Épargne Entreprise, le chef d'entreprise (comme les salariés) peut déduire du résultat fiscal les sommes issues de l'intéressement versées sur son PEE, dans la limite de la moitié du plafond Sécurité Sociale (16 092 € pour 2007).

Toutefois, le montant de l'intéressement versé aux chefs d'entreprise sera soumis à CSG-RDS.



Social

Brèves

CESU ET EXONÉRATIONS

L'employeur peut distribuer jusqu'à 1 830 € à ses salariés sous forme de chèque emploi service universel (CESU) en exonération de cotisations sociales, de contributions sociales et d'impôt sur les sociétés.

TAXES FONCIÈRES

En zone de revitalisation rurale, les collectivités locales peuvent dorénavant exonérer les gîtes ruraux, chambres d'hôtes, meublés de tourisme et hôtels de taxe foncière.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET ACCIDENT DU TRAVAIL

L'exonération de la cotisation "accident du travail" pour les apprentis et contrats de professionnalisation est supprimée.

EXONÉRATION DE PLUS-VALUES ET RETRAITE

Les plus-values professionnelles réalisées depuis le 1^{er} janvier 2006 par les particuliers qui cessent leurs fonctions pour partir en retraite et vendent leurs fonds ou l'intégralité de leurs titres dans une société de personnes où ils exerçaient leur activité depuis au moins 5 ans sont exonérés d'impôt sur le revenu (mais pas des 11 % de prélèvements sociaux).

ABONDEMENT DE L'EMPLOYEUR SUR LES PEE

Les plafonds d'abondement de l'employeur sur les plans d'épargne qui étaient, jusqu'à présent, fixes, sont désormais exprimés en pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS). Ainsi, le plafond d'abondement de l'employeur sur le Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE), qui était jusqu'alors fixé à 2 300 €, est désormais de 8 % du PASS, soit 2 575 € pour 2007. Le plafond d'abondement de l'employeur sur le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO), qui était jusqu'à présent de 4 600 €, est désormais fixé à 16 % du PASS, soit 5 149 € pour 2007. Ces deux plafonds seront donc revalorisés, automatiquement, chaque année en même temps que le plafond de la Sécurité Sociale.

■ Cotisations sociales des non salariés agricoles

La loi de financement de la Sécurité Sociale précise les modalités de calcul des cotisations sociales pour les entrepreneurs exerçant plusieurs activités et lors de l'arrêt d'une activité en cours d'année.

Les revenus professionnels retenus pour le calcul des cotisations sociales sont liés à la totalité des revenus déclarés sur la période de référence (moyenne triennale ou assiette annuelle), y compris lorsqu'une de ces activités a cessé au cours de l'année.

Exemple : Agriculteur + entrepreneur travaux agricoles

L'activité d'entreprise cesse en 2006. Les cotisations 2006 sont calculées sur la totalité des revenus : $2003 - 2004 - 2005 \div 3$.

■ Cumul emploi retraite

Le cumul des revenus tirés de la reprise d'une activité avec ceux de la retraite sont possibles dans la limite du dernier salaire d'activité ou de 160 % du SMIC.

Gros plan sur les crédits d'impôts

REVENUS MOBILIERS

Les Codevi deviennent des "Livrets de Développement Durable". Sans changement pour le contribuable, le plafond est porté à 6 000 €.

CHÔMAGE ET CRÉATION D'ENTREPRISE

Les conditions d'exonération des charges sociales pour les chômeurs qui créent une entreprise ont été assouplies. Les chômeurs indemnisés peuvent maintenant y prétendre.

HÉBERGEMENT SOCIAL ET TVA

Les locations de locaux nus ou meublés à des associations d'hébergement social seront soumises à TVA.

RECONDUCTION DES DISPOSITIFS D'AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS

Le bénéficiaire d'un amortissement exceptionnel de 12 mois est possible pour les biens acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2008 suivants :

- matériels destinés aux économies d'énergie ou énergie renouvelable,
- matériels destinés à réduire le niveau acoustique,
- immeubles destinés à l'épuration des eaux, la lutte contre la pollution atmosphérique ou les odeurs,
- constructions incorporées aux productions agricoles classées.

Éditeur : Conseil National du Réseau CER FRANCE pour les CGA : Allier, Auvergne, Aveyron, Bords de Seine, Bourgogne Allier, Centre Ile-de-France, Corèze, Corse du Sud, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Drôme, Finistère, Garonne et Tarn, Haute-Saône Territoire de Belfort, Haut-Rhin, Ile-et-Vilaine, Isère, Landes, Limousin, Loire-Atlantique, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Mayenne-Sarthe, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nord-Pas de Calais, Normandie, Picardie Ile-de-France, Puy-de-Dôme Actea, Vendée, Vosges.

Association loi 1901 - Siège social : 18 rue de l'Armorique 75 015 PARIS - Tél. 01 56 54 28 28 - Fax 01 56 54 28 29 Courriel : conseilnational@cerfrance.fr

Parution semestrielle : février 2007
Prix du n° : 1 € TTC - Dépôt légal à parution

Directrice de la publication : Marie-Luce SPANJERS
Directeur de la rédaction : Jean-Paul LE BRECH
Rédactrice en chef : Marie-Françoise MENGUY

Conception - réalisation : Image Plus
PIBS - 2, allée N. Leblanc - CP 49 - 56038 Vannes
Tél. 02 97 40 10 10 - Courriel : image-plus@wanadoo.fr

Impression : Val Production graphique
rue Saint-Exupéry - 44860 Saint-Aignan
Photodisc.

Photographies : Conseil National CER FRANCE, Image Plus, Photodisc.

Tiré à 144 170 exemplaires. Ce numéro comporte 4 pages. ISSN en cours.

Les crédits d'impôt pour les entreprises se sont multipliés. En un clin d'œil, voici l'essentiel pour vous y retrouver.

Vous trouverez les formulaires de demandes sur le site : www.impots.gouv.fr (Espace professionnels – Recherche de formulaires).

| Crédit d'impôt | Entreprises concernées | Objet | Montant | Imprimés | Observations |
|--|------------------------------------|---|---|-------------|---|
| Apprentissage | Toutes, si régime du bénéfice réel | ▶ Nombre moyen d'apprentis sur l'exercice, présents depuis plus d'un mois. | ▶ 1 600 € par apprenti, ou 2 200 € , si emploi apprenti handicapé ou en présence d'un accompagnement personnalisé ou pour entreprises disposant du label "entreprises du patrimoine vivant". | 2079-A-SD | Sociétés de personnes : montant à répartir entre les associés exploitants. |
| Métiers d'art | Toutes, si régime du bénéfice réel | ▶ Activités concernées : métiers d'art ou activités de horlogerie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, lunetterie, art de la table, jouet, ameublement, facture instrumentale et également les entreprises label "entreprises du patrimoine vivant". ▶ Les charges de personnel affectées aux activités concernées sont supérieures à 30 % de la masse salariale totale. | ▶ 10 % (15 % patrimoine vivant) des dépenses. Maximum : 100 000 € par entreprise par période de trois ans. | | Période du 01/01/2006 au 31/12/2007 |
| Formation du chef d'entreprise | Toutes, si régime du bénéfice réel | ▶ Dépenses de formations imputables sur l'obligation légale de participation à la formation continue. | ▶ Taux du SMIC horaire au 31/12 de l'année de calcul du crédit d'impôt. | 2079-FCE-SD | Sociétés de personnes : heures et montant à répartir entre les associés exploitants (40 h pour la société). |
| Famille | Toutes, si régime du bénéfice réel | ▶ Aide à l'émission des CESU. ▶ Financement de crèches, halte-garderie. ▶ Formation des personnes en congé (parental, paternité, maternité...) ▶ Frais de garde pour imprévu professionnel. | ▶ 25 % des dépenses Plafond : 500 000 € par an. | 2069-FA-SD | |
| Prospection commerciale | PME | ▶ Personnes affectées au développement des exportations. Sont concernées les dépenses liées à la prospection commerciale (hors rémunérations). | ▶ 50 % des dépenses pendant les 24 premiers mois suivant l'embauche. Plafond : 40 000 € | 2079-P-SD | |
| Agriculture biologique | Entreprises agricoles | ▶ Au moins 40 % des recettes proviennent d'activités agricoles certifiées en agriculture biologique. Attention ! Les titulaires d'un CTE ou CAD en cours au 1 ^{er} mai et bénéficiaires de mesure de reconversion en agriculture biologique sont exclus dans la majorité des cas. | ▶ 1 200 € ▶ Plus de 200 € par ha exploités en agriculture biologique. Plafond : 800 € Total maxi : 2 000 € | 2079-BIO-SD | Quote-part à répartir par les associés exploitants de sociétés de personnes. Période d'application : du 01/01/05 au 31/12/07 |
| Remplacement pour congés du chef d'exploitation | Entreprises agricoles | ▶ Emploi (direct ou par l'intermédiaire d'un tiers) de personnel pour remplacer le chef d'exploitation. Ne couvre que les entreprises dont la présence quotidienne du chef d'exploitation est nécessaire au fonctionnement de l'entreprise (élevage notamment). | ▶ 50 % des dépenses avec un maximum de 42 fois le minimum garanti (66,51 € en 2006) par jour (2 ^e semestre 2006) et un maximum de 14 jours par an. | | Période d'application : du 01/01/06 au 31/12/09 Répartition entre associés d'une société. A l'exclusion du remplacement entre associés. |